

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-099	RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs
-------------	---

Rapporteur : JP. COCHARD

Au 1^{er} septembre 2022, il convient de supprimer des postes non occupés depuis le départ des agents qui les occupaient précédemment, la réorganisation des services administratifs ayant conduit à revoir les heures attribuées. Il convient également de mettre en concordance les postes avec les grades des agents recrutés.

1- Suppression de postes superfétatoires :

- **Suppression du Poste PA8-2 :** Adjoint Administratif à 24,50 heures hebdomadaires. Il n'est plus utilisé depuis le départ de l'agent.

2- Ajustement des postes pour positionner les nouveaux recrutements :

- **Suppression du Poste PA7 :** Adjoint Administratif Principal 2^e classe à 35 heures hebdomadaires suite au départ de l'agent en poste. Il sera remplacé par un agent administratif, il conviendra de créer un poste correspondant pour le remplacement.
- **Création du Poste PA7 :** Adjoint Administratif à 28 heures.

- **Suppression du Poste PA8 :** Adjoint Administratif Principal 2^e classe à 35 heures hebdomadaires suite au départ de l'agent en poste. Il sera remplacé par un agent administratif, il conviendra de créer un poste correspondant pour le remplacement.
- **Création du Poste PA8 :** Adjoint Administratif à 35 heures.

- **Suppression du poste PA9 :** Adjoint Administratif Principal 2^e classe à 17 heures 30 hebdomadaires suite au départ de l'agent en poste. Il sera remplacé par un agent administratif à temps complet, il conviendra de créer un poste correspondant pour le remplacement.
- **Création du Poste PA9 :** Adjoint Administratif à 35 heures.

3- Augmentation heures du poste Adjoint du Patrimoine :

- **Passer le poste PC2 Adjoint du Patrimoine de 12,5 heures à 14 heures :**
En effet, ce poste était occupé par un agent aujourd'hui en disponibilité de plus d'un an. En parallèle, l'agent occupant le poste de Bibliothèque/Communication pour 24 heures par semaine est parti pour mutation. Il laisse le poste PAS4 Adjoint d'Animation vacant.
Cet agent est remplacé pour 10 heures de communication par un Adjoint Administratif et les 14 heures de bibliothèques seront assurées par un recrutement sur le poste PC2, Adjoint du patrimoine, grade qui correspond mieux aux fonctions.

4- Préparation de la promotion d'un agent :

Au 1^{er} octobre 2023, il convient de préparer le tableau des effectifs pour permettre la promotion d'un agent sur le grade de Rédacteur Territorial :

- **Suppression du Poste PA6 :** Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires.
- **Création du Poste PA6 :** Rédacteur Territorial à 35 heures.

5- Ajustement poste pour mise en stage

Au 1^{er} septembre 2023, il était prévu une mise en stage (stagiairisation) sur le poste PAS10 pour 20 heures par semaine (15,68 heures annualisées). Suite au réajustement des plannings en septembre 2023, cet agent fait 4 heures hebdomadaires supplémentaires. Il convient de passer son poste PAS10 Adjoint d'Animation à 24 heures hebdomadaires (18,82 heures annualisées).

Les modifications présentées sont soumises au vote du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

A mains levées, avec 24 votes POUR et 2 abstentions,

Décide

- De la création des postes suivants :

- o **Création du Poste PA7** : Adjoint Administratif à 28 heures,
- o **Création du Poste PA8** : Adjoint Administratif à 35 heures,
- o **Création du Poste PA9** : Adjoint Administratif à 35 heures,
- o **Création du Poste PA6** : Rédacteur Territorial à 35 heures.

- De la suppression des postes suivants :

- o **Suppression du Poste PA8-2** : Adjoint Administratif à 24,50 heures hebdomadaires. Il n'est plus utilisé depuis le départ de l'agent,

- o **Suppression du Poste PA7** : Adjoint Administratif Principal 2^e classe à 35 heures hebdomadaires suite au départ de l'agent en poste. Il sera remplacé par un agent administratif, il conviendra de créer un poste correspondant pour le remplacement.
 - o **Suppression du Poste PA8** : Adjoint Administratif Principal 2^e classe à 35 heures hebdomadaires suite au départ de l'agent en poste. Il sera remplacé par un agent administratif, il conviendra de créer un poste correspondant pour le remplacement.
 - o **Suppression du poste PA9** : Adjoint Administratif Principal 2^e classe à 17 heures 30 hebdomadaires suite au départ de l'agent en poste. Il sera remplacé par un agent administratif à temps complet, il conviendra de créer un poste correspondant pour le remplacement.
 - o **Suppression du Poste PA6** : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires, à compter du 30 septembre 2023.
-
- De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :
 - o **PAS10** Adjoint d'Animation à 24 heures hebdomadaires.
-
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté à l'exposé ;
 - Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
 - D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
 - De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre ;

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-100	FINANCES - RECTIFICATION ECRITURES COMPTABLE – PARTS SOCIALES CUMA
-------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 impose la mise en concordance de l'inventaire entre la commune et le service de gestion comptable.

Dans ce cadre, les différentes participations de la commune ont été étudiées et notamment les parts sociales délivrées par la CUMA (n° inventaire CHAD1). Après différentes investigations, il apparaît que ces parts sociales ont fait l'objet d'un remboursement en 2019 sur le compte 7588 au lieu du compte 266, dédié aux parts sociales.

Il est donc nécessaire de régulariser le compte 266 tel que préconisé par la note de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les préconisations proposées.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- Accepte les préconisations proposées,
- Charge M. le Maire de faire procéder aux régularisations.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-101	FINANCES - RECTIFICATION INVENTAIRE
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Suite au contrôle des services du Comptable public et au passage à la M57 il y a lieu de procéder aux rectifications budgétaires suivantes :

Au compte 21312 :

- Projet film scolaire salle de classe (16/11/2021) inscrit au compte 21312 aurait dû être inscrit en fonctionnement ;
- Projet thermocollé (16/11/2022) inscrit au compte 21312 aurait dû être inscrit en fonctionnement ;

Au compte 21728

- Réfection main courante + poteaux de but (04/08/2022) inscrit au compte 21728 aurait dû être inscrit en fonctionnement ;
- Sablage main courante (17/06/2022) inscrit au compte 21728 aurait dû être inscrit en fonctionnement ;

L'assemblée délibérante,

A mains levées, à l'unanimité,

- Valide les modifications proposées,
- Charge M. le Maire de faire procéder aux rectifications annoncées.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-102	FINANCES - MARCHE EXTENSION SALLE GIRONDEAU - avenants Paillat
--------------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Dans le cadre du marché public de la salle Girondeau, l'entreprise Paillat a inclus le nettoyage des locaux à la fin du chantier à son offre initiale. Par avenant n°2 (DEL 2022-10-106), la société inscrit à nouveau un nettoyage.

Il est proposé d'établir un avenant négatif n°3 dont le but est de réduire le marché de ce montant soit 480.00 €HT.

Ainsi, le marché pourra être clôturé et la demande de subvention effectuée.

M. le Maire demande au conseil municipal d'autoriser les modifications présentées afin de pouvoir clôturer le marché et de procéder à la demande de subvention.

L'assemblée délibérante,

A mains levées, à l'unanimité,

- Valide les modifications proposées afin de clôturer le marché.
- Charge M. le Maire de procéder à la demande de subvention.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-103	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°1
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Dans le cadre de son contrôle, le service de gestion comptable de la couronne d'Angers a relevé une erreur matérielle dans la rédaction de la décision modificative votée le 10 juillet 2023.

Celle-ci doit être rectifiée comme suit :

TERRANJOU		DM n°1 2023
Code INSEE	Commune de Terranjou	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AJUSTEMENT DES CREDITS PAR OPERATION

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204172-14-01 : ECLAIRAGE PUBLIC	6 524,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	6 524,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-22-823 : AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE CENTRE BOURG CHAVAGNES	0,00 €	127,66 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-12-212 : ECOLES PUBLIQUES	0,00 €	1 501,06 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-34-321 : ESPACE ABCD MARTIGNE-BRIAND	0,00 €	1 207,10 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-70-213 : ACCUEIL PERISCOLAIRE CHAVAGNES	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-15-414 : SALLE DE LA FUYE	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-16-414 : SALLE DES ACACIAS	3 367,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-17-414 : SALLE POLYVALENTE ND	0,00 €	5 394,28 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-18-324 : EGLISES ET CHAPELLES	0,00 €	196,40 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-26-411 : COMPLEXE SPORTIF GIRONDEAU	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-40-01 : MISE EN SECURITE DES ERP	2 027,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-48-114 : GENDARMERIE	0,00 €	640,27 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-67-414 : AMENAGEMENT BATIMENTS	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-70-251 : ACCUEIL PERISCOLAIRE CHAVAGNES	0,00 €	2 023,21 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-45-824 : EAUX PLUVIALES	0,00 €	674,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-12-212 : ECOLES PUBLIQUES	0,00 €	3 854,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-15-414 : SALLE DE LA FUYE	0,00 €	7 438,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-25-610 : TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS	0,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-26-411 : COMPLEXE SPORTIF GIRONDEAU	0,00 €	318,96 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-56-824 : PLACE DU CHATEAU MARTIGNE BRIAND	0,00 €	101,75 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-67-414 : AMENAGEMENT BATIMENTS	7 438,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-70-251 : ACCUEIL PERISCOLAIRE CHAVAGNES	0,00 €	961,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	45 333,08 €	51 857,27 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	51 857,27 €	51 857,27 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La ligne D-21318-67-414 AMENAGEMENT BATIMENTS : -26 000.00 € doit être corrigée soit :
D-21568-67-414 AMENAGEMENT BATIEMENTS / -26 000.00 €.

M. le Maire demande au conseil municipal d'accepter les modifications proposées.

L'assemblée délibérante,

A mains levées, à l'unanimité,

- Accepte les modifications proposées,
- Charge M. le Maire de faire procéder aux rectifications annoncées.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-104	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°2
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Il y a lieu de procéder à des modifications du budget primitif :

Ecritures de régularisations

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte 7391171 :

Un mandat de 1 909.00 € pour le dégrèvement des jeunes agriculteurs de 2021.

Le compte 66111 :

Il y a lieu d'augmenter la somme sur cette de 3 066.54 € suite à des régularisations d'emprunts sur les années antérieures (ZA du Milon année 2018).

Le compte 773 :

Annulation de mandats sur années antérieures :

- Erreur de paiement doublon mandat DIF élus en 2021
- Remboursement avoir orange
- Double paiement en 2022 3R d'Anjou
- Remboursement suite trop perçu Orange
- Reversement sur facture EDF
- Remboursement trop perçu paiement Véolia

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les changements d'imputation et de section :

A l'opération 12 ECOLES, le compte 21312 : un titre doit être émis à hauteur de 3 006.45 € (1152.25€+1854.20€) (films et projet scolaire : fonctionnement)

A L'opération 26 COMPLEXE GIRONDEAU, le compte 21728 : un titre doit être inscrit pour 10 998.00€ (7644€+3354€) (entretien rampes et buts : fonctionnement)

A l'opération 58 PLACE, PLACETTES, PARKINGS, suite à une erreur d'imputation, des écritures doivent être émises, un titre au compte 2041481 et un mandat au compte 2031 pour la somme de 918.00 €

A l'opération 70 BATIMENTS PERISCOLAIRE CHAVAGNES, suite à une erreur d'imputation, des écritures doivent être émises, des titres au compte 2283 pour 3 122.40€ et au compte 2284 pour 11 093.65 €. Les mandats doivent être inscrits aux comptes 2183 pour 3 122.40 € et au compte 2184 pour 11 093.65 €.

A l'opération 73 MINI BUS, suite à une erreur d'imputation, des écritures doivent être émises, un titre au compte 2282 et un mandat au compte 2182 pour la somme de 24 109.76 €

Le chapitre 16 EMPRUNTS :

Suite à des rectifications sur les années antérieures à la demande du Comptable Public, il y a lieu d'émettre un titre et un mandat compte 1641 pour un montant de 1 200.00 €.

Dépenses supplémentaires

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 204 SUBVENTIONS :

La boulangerie l'île Ô saveurs par délibération n° 2022-07-084 du 13/07/2022 a obtenu une subvention à hauteur de 10 000.00 €. La somme de 7 500.00 € a été versée en 2022. Le solde a été mandaté en 2023. Il y a lieu de procéder à l'approvisionnement de la ligne 20421 à hauteur de 2 500.00 €.

Les attributions de compensations ont été budgétisées à hauteur de 193 380.00 €. Par mail en date du 30 mai 2023, l'appel de fonds en investissement est de 210 958.41€ soit une différence de 17 578.41€.

Au compte 2041411 apparait le mandatement des AC de janvier 2021 (17 582.41 €), de novembre 2022 (17 580.00 €) et de décembre 2022 (17 580.00 €) soit un total de 52 742.41 €.

Le chapitre 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS :

La Commune perçoit la taxe d'aménagement. Aucune somme n'a été inscrite au budget primitif.

A ce jour, le montant s'élève à 35 148.77 €.

Le compte 10222 (FCTVA) fait apparaître un excédent de 35 081.52 €

Intégration des devis sur différentes opérations à hauteur de 12 519.04 €

TERRANJOU		DM n°2 2023
Code INSEE	Commune de Terranjou	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Rectifications d'écritures et ajustement de cr  di

D��signation	D��penses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de cr��dits	Augmentation de cr��dits	Diminution de cr��dits	Augmentation de cr��dits
FONCTIONNEMENT				
D-7391171-01 : D��gr��v.taxe fonci��re / propri��t��s non b��ties jeunes agriculteurs	0,00 ��	1 909,00 ��	0,00 ��	0,00 ��
TOTAL D 014 : Att��nuations de produits	0,00 ��	1 909,00 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-66111-01 : Int��r��ts r��gl��s �� l'��ch��ance	0,00 ��	3 065,54 ��	0,00 ��	0,00 ��
TOTAL D 66 : Charges financi��res	0,00 ��	3 065,54 ��	0,00 ��	0,00 ��
R-773-01 : Mandats annu��s (exerc. ant��rieurs)	0,00 ��	0,00 ��	0,00 ��	4 975,54 ��
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 ��	0,00 ��	0,00 ��	4 975,54 ��
Total FONCTIONNEMENT	0,00 ��	4 975,54 ��	0,00 ��	4 975,54 ��
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 ��	0,00 ��	0,00 ��	35 081,52 ��
R-10226-01 : Taxe d'am��nagement	0,00 ��	0,00 ��	0,00 ��	35 148,77 ��
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et r��serv��s	0,00 ��	0,00 ��	0,00 ��	70 230,29 ��
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 ��	1 200,00 ��	0,00 ��	0,00 ��
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 ��	0,00 ��	0,00 ��	1 200,00 ��
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimil��es	0,00 ��	1 200,00 ��	0,00 ��	1 200,00 ��
D-2031-58-01 : PLACE DU CHATEAU MARTIGNE BRIAND	0,00 ��	918,00 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-2051-11-020 : MAIRES	0,00 ��	9 439,20 ��	0,00 ��	0,00 ��
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 ��	10 357,20 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-2041411-01 : Communes du GFP - Biens mobiliers, mat��riel et ��tudes	0,00 ��	52 742,41 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-20421-01 : Priv�� - Biens mobiliers, mat��riel et ��tudes	0,00 ��	2 500,00 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-2046-01 : Atributions de compensation d'investissement	0,00 ��	17 578,41 ��	0,00 ��	0,00 ��
R-2041461-58-020 : PLACE DU CHATEAU MARTIGNE BRIAND	0,00 ��	0,00 ��	0,00 ��	918,00 ��
TOTAL 204 : Subventions d'��quipement vers��es	0,00 ��	72 829,82 ��	0,00 ��	918,00 ��
D-2128-25-821 : TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS	0,00 ��	1 071,80 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-21312-12-212 : ECOLES PUBLIQUES	0,00 ��	1 508,04 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-21318-17-20 : SALLE POLYVALENTE ND	0,00 ��	1 082,29 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-21318-26-01 : COMPLEXE SPORTIF GIRONDEAU	4 053,73 ��	0,00 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-21318-70-251 : ACCUEIL PERISCOLAIRE CHAVAGNES	0,00 ��	1 866,32 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-2152-73-020 : MINI BUS	0,00 ��	25 309,76 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-2183-70-251 : ACCUEIL PERISCOLAIRE CHAVAGNES	0,00 ��	3 122,40 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-2184-70-251 : ACCUEIL PERISCOLAIRE CHAVAGNES	0,00 ��	11 093,65 ��	0,00 ��	0,00 ��
D-2188-15-020 : SALLE DE LA FUYE	0,00 ��	500,00 ��	0,00 ��	0,00 ��
R-21312-12-20 : ECOLES PUBLIQUES	0,00 ��	0,00 ��	0,00 ��	3 006,45 ��
R-21728-26-412 : COMPLEXE SPORTIF GIRONDEAU	0,00 ��	0,00 ��	0,00 ��	10 998,00 ��
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	4 053,73 ��	45 554,26 ��	0,00 ��	14 004,45 ��
D-2282-73-020 : MINI BUS	1 200,00 ��	0,00 ��	0,00 ��	0,00 ��

Code INSEE	TERRANJOU Commune de Terranjou	DM n°2 2023
------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Rectifications d'écritures et ajustement de crédit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-2282-73-020 : MINI BUS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 109,76 €
R-2283-70-251 : ACCUEIL PERISCOLAIRE CHAVAGNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 122,40 €
R-2284-70-251 : ACCUEIL PERISCOLAIRE CHAVAGNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 093,65 €
TOTAL 22 : Immobilisations reçues en affectation	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	38 325,81 €
Total INVESTISSEMENT	5 253,73 €	129 332,28 €	0,00 €	124 678,55 €
Total Général	129 654,08 €		129 654,08 €	

M. le Maire demande au conseil municipal d'accepter les modifications proposées.

L'assemblée délibérante,

A mains levées, à l'unanimité,

- Accepte les modifications proposées,
- Charge M. le Maire de faire procéder aux rectifications annoncées.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-105	FINANCES - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE - Décision modificative n°1
-------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Il y a lieu de procéder à des modifications du budget primitif du budget annexe de la maison de santé :

La taxe d'aménagement de la Maison de santé a été scindée en deux mensualités.

La somme de 13 075.00 € a été mandatée en 2022. En 2023, le montant s'élève à 13 074.00 €.

Il y a lieu de procéder à une modification des lignes budgétaires pour intégrer la somme comme suit :

TERRANJOU		DM n°1 2023
Code INSEE	MAISON DE SANTE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 977,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 977,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73218-020 : Autres fiscalités reversées entre collectivités locales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 977,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 977,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 977,00 €	0,00 €	14 977,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 977,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 977,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	14 977,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 977,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	14 977,00 €	0,00 €	14 977,00 €
Total Général		29 954,00 €		29 954,00 €

M. le Maire demande au conseil municipal d'accepter les modifications proposées.

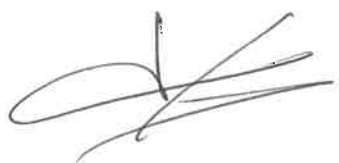
L'assemblée délibérante,

A mains levées, à l'unanimité,

- Accepte les modifications proposées,
- Charge M. le Maire de faire procéder aux rectifications annoncées.

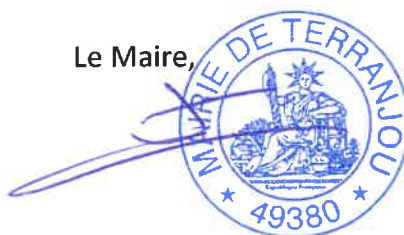
Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-106	FINANCES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU C.C.A.S.
--------------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Une demande de subvention complémentaire est sollicitée à hauteur de 6 158.00 €.

La délibération n°2022-12-132 12 décembre 2022 a été rédigée comme suit :

« Il est rappelé à l'assemblée que :

- Le fonctionnement administratif du CCAS de Terranjou nécessite de disposer de personnel pour le suivi des réunions, le suivi et l'envoi des dossiers relevant de l'aide sociale, des logements HLM... et le suivi de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux des habitants de Terranjou).

A cet effet, trois demi-journées sont affectées au CCAS.

En 2022, au regard de la situation des personnels administratifs, la commune n'a pas toujours pu mettre à disposition la quotité identifiée.

Cependant, il convient que ce budget annexe rembourse la commune du coût du personnel (charges patronales comprises) dont le montant global est estimé jusqu'au 31 décembre 2022 à hauteur de 6 158.00 €. »

Lors de la construction du budget principal, cette somme n'a pas été inscrite.

Il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention complémentaire au CCAS.

L'assemblée délibérante,

A mains levées, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention,
- Accepte le versement d'une subvention complémentaire au CCAS de Terranjou,
- Charge M. le Maire de faire procéder aux versements de la somme de 6 158 €.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-107	FINANCES - RECHERCHE DE SUBVENTIONS- Réfections des bâtiments de culte
--------------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Exposé

Les bâtiments pour la pratique du culte sur les bourgs ont besoin d'importantes réparations tant au niveau de la toiture que de la charpente.

Ainsi pour :

- L'église de Martigné-Briand, les travaux se chiffrent à hauteur de 116 075.40 € TTC suite aux devis des entreprises Godicheau et Harmonie bois.
- L'église de Chavagnes les eaux, les réparations s'élèvent à 36 920.40 € sur présentation du devis de la société Gougeon.
- La chapelle Maligné, le montant des travaux se montant à 7 384.64 €.

Pour permettre d'entreprendre les travaux de sauvegarde, des demandes de subventions peuvent être déposées auprès du département dans le cadre de la restauration du patrimoine (date de dépôt 30 septembre) et auprès de la Direction des affaires culturelles (DRAC).

Dans un premier temps, pour tout dossier, il est demandé une étude par un architecte des bâtiments de France (ABF) pour une étude complète des bâtiments.

L'assemblée délibérante,

A mains levées, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la demande de subventions auprès du Département et de la DRAC.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-108	FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION - Région 2023 – Ecole publique La Gloriette MB
-------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la réunion du 10 octobre 2022, le conseil municipal avait été informé des résultats d'une étude énergétique avait été réalisée sur l'ancienne école

des garçons de Martigné-Briand et que, dans le cadre du plan d'urgence pour les collectivités et les entreprises qui a été adopté par le comité syndical du 28 juin 2022, a été acté le renforcement du programme BEE 2030.

Cette étude mentionnait une aide du SIEMML de 34 326 € pour un coût de travaux de 114 740 € HT.

Pour bénéficier d'une aide, le dossier devait être déposé pour le 28 octobre 2022.

A cet effet, le conseil municipal avait alors validé une estimation des travaux revus à la hauteur de 188 840 € dans l'attente de la désignation d'un architecte.

Suite à la proposition de Monsieur Grimaud, architecte, l'estimation des travaux de l'ensemble du site a été revue. Ainsi, sur la base de l'estimatif proposé (444251.09 €), le SIEMML a donc accordé une subvention de 81 698 €.

Par ailleurs, il est rappelé à l'assemblée que la rénovation énergétique de l'école l'ancienne « école des garçons » constitue la deuxième tranche de l'actuelle école publique « La Gloriette » de Martigné-Briand.

Il est ajouté qu'elle doit comporter une mise aux normes PMR.

Le coût de cette mission d'aide à la préparation du dossier de subvention, confié à Monsieur Grimaud, est de 4 685.40 € HT. Ces montants ont été acceptés par délibération n°2023-01-009 du 16 janvier 2023.

Le préfet du Maine et Loire par arrêté n°DRCL/BCFE n°2023-861 acte le montant de la subvention « Fonds Vert » à hauteur de 175 826.24 €.

La commune peut déposer un dossier dans le cadre du fonds régional sur l'emploi/économie, jeunesse, transition écologique incluant les personnes en situation de handicap. Le plafond de l'aide régionale est fixé à 50 000.00 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement des travaux de réhabilitation PMR et rénovation énergétique école publique La Gloriette - Martigné-Briand			
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
travaux hors mise aux normes PMR	357 068.54 €	Fonds vert (39.58%)	175 826.24 €
mise aux normes accessibilité	34 941,36 €	SIEMML (18.39%)	81 698,00 €
Honoraire architecte	44 689.13 €	Région (11.25%)	50 000.00 €
Honoraires CSPA	1 200,00 €		
Honoraires mission OPC	2 352.06 €		
Honoraires étude thermique	2 200,00 €	Autofinancement (30.78%)	136 726.85 €
Honoraires bureau de contrôle	1 800,00 €		
Total	444 251,09 €		444 251,09 €

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire a signé tout document permettant la demande de la subvention auprès de la Région.

L'assemblée délibérante,

A mains levées, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la demande de subventions auprès de la Région.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-109	FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION- Département 2023 – Installation de trois parcours santé
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN en l'absence de Monsieur GENDRONNEAU

Un projet pour l'installation de parcours santé sur les bourgs est en cours de réflexion pour 2024. Ce projet verra le jour si des financements sont trouvés.

Le Département soutien les projets s'inscrivant dans une approche globale répondant aux objectifs affichés par le territoire : lien social : activité facteurs de cohésion sociale soit des aménagements d'espace de loisirs et d'activités sportives pour les jeunes (exemple : équipement pour le sport nature).

L'agence du sport, dans le cadre du plan 5000 terrains de sports, soutien les projets développant la pratique du sport dans les lieux générateurs de flux ayant une démarche écologique, durable et pour tous et toutes. Ayant pris attache auprès de la structure, le projet est éligible sur l'enveloppe 2024.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement Trois parcours santé			
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant HT
3 vélos elliptiques	7 700,40 €	Agence nationale du sport (40%)	16 983,17 €
3 rameurs	8 514,00 €	Département (40%)	16 983,17 €
3 chaises romaines	6 822,72 €		
3 combinés abdos et lombaires	5 792,40 €		
3 panneaux fitness	2 588,40 €		
Gazon	11 040,00 €	Autofinancement (20%)	8 491,58 €
Total	42 457,92 €	Total	42 457,92 €

L'assemblée délibérante,

A mains levées, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la demande de subventions auprès du Département de Maine-et-Loire.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-110	FINANCES - Devis ORAPI
-------------	------------------------

Rapporteur : JP COCHARD

Annexe : Devis ORAPI de 12 400,89 € TTC

Comme chaque année, une commande de fournitures d'hygiène pour Terranjou est passée auprès de la société ORAPI pour l'année complète. Le devis n°20634C1M462BHT88 d'un montant de 12 400.89 € TTC, il est nécessaire de le présenter à l'assemblée pour délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le devis d'un montant de 12 400,89 € TTC.

L'assemblée délibérante,

A mains levées, avec 22 voix POUR et 4 abstentions,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ORAPI d'un montant de 12 400,89 € TTC.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-111	FINANCES - Dossier rénovation de l'habitat
--------------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Annexe : Dossier Billy-Viau et décision du Président de la CCLLA

Par délibération 2023-07-091 du 10 juillet 2023, le conseil municipal a souhaité participer au dispositif de rénovation de l'habitat ancien.

Un premier dossier a été adressé par le service aménagement et habitat de la communauté de communes. Il concerne une demande de participation au titre de la rénovation énergétique aux noms de Monsieur Billy et Mme Viau, demeurant au 24 rue du Commerce à Chavagnes, Terranjou. Ils sollicitent une aide de 1 500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de l'aide d'un montant de 1 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intercommunal Habitat validé par le conseil communautaire en date du 6 février 2020, et modifié en date du 16 décembre 2021,

Vu la délibération municipal 2023-07-91 du 10 juillet 2023 portant ajout de crédits,

Considérant la demande d'aide « rénovation énergétique » du 06/09/2022, par M. BILLY Alexandre et Mme VIAU Mélanie pour la rénovation d'une habitation située 24 rue du Commerce, Chavagnes à Terranjou,

Considérant que suite à l'instruction technique et administrative du dossier, la demande est conforme aux critères d'attribution,

L'assemblée délibérante,

A mains levées et à l'unanimité,

- Accepte le versement de l'aide demandée d'un montant de 1500€.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-112	URBANISME - Achat d'un terrain appartenant aux Consorts Barré – Rue Sabotière à Notre-Dame-d'Allençon
-------------	---

Rapporteur : JP COCHARD
Annexe : plan terrain – consorts Barré

Une opération de division et de bornage a été réalisée en 2021 sur des terrains situés rue de la Gare et rue Sabotière sur la commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon et cadastrées 227 section A n°398, 399 et 401.

Les Consorts Barré ont proposé à la commune d'acquérir la pointe de terrain correspondant aux parcelles cadastrées 227 A 1191 et 227 A 1192 sur le nouveau plan de division et sur laquelle est érigé un calvaire.

Le prix de vente de ces parcelles pour une surface totale de 28 m² est de 50 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées 227 section A n°1191 et 1192 d'une surface totale de 28 m² et pour un montant de 50 € et de prendre en charge les frais de notaire liés à cette transaction immobilière ainsi que d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition de ces terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 2 abstentions,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées 227 section A n°1191 et 1192 d'une surface totale de 28 m² et pour un montant de 50 € et de prendre en charge les frais de notaire liés à cette transaction immobilière.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition de ces terrains

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-113	ENFANCE – JEUNESSE - CONVENTION CAF
-------------	-------------------------------------

Rapporteur : S HORTET
Annexe : Avenant 2023-02

La commune de Terranjou est gestionnaire d'un accueil de loisirs périscolaire.

Jusqu'en 2022, la commune était signataire d'un contrat enfance jeunesse signé avec la Caf de Maine-et-Loire et percevait à ce titre une Prestation de service « Enfance Jeunesse » au regard des dépenses engagées pour la mise en œuvre de ces services.

Depuis le 01/01/2023, les contrats enfance jeunesse ne sont plus reconduits. Dorénavant, la Caf de Maine-et-Loire, avec des modalités différentes, poursuit son accompagnement financier à travers le bonus territoire versé en complément de nos prestations de services, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée sur votre territoire.

Ce bonus est calculé par acte (heure, etp, places...) en fonction d'un montant forfaitaire. A ce titre, un avenant à la convention prestation de service précisant le montant unitaire et les modalités de calcul a été transmis par la CAF.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le M. le Maire à signer la convention et à inscrire la recette du bonus territoire au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

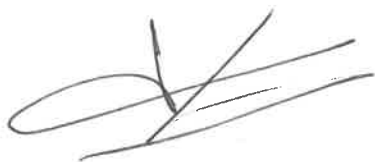
Considérant la convention territoriale globale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention CAF
- Demande à inscrire la recette du bonus territoire au budget.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-114	ENFANCE – JEUNESSE - CONVENTION GIROND'O
--------------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Annexe : Convention d'objectif et de moyen 2022-2023

L'association Girond'o chargée de l'animation de l'accueil de loisirs communal est une actrice essentielle de la vie sociale.

Par délibération n°2023-04-030 du 11 avril 2023 le conseil municipal de Terranjou a inscrit au budget primitif 2023, une subvention annuelle d'un montant de 39 000 € en faveur de l'association Girond'o.

Par délibération 2023-07-098 du 10 juillet 2023 le conseil municipal de Terranjou a validé le versement de 70% du montant total soit 27 300 € TTC ;

La convention d'objectif et de moyen finalisée en juillet et engageant les 2 parties doit être renouvelée pour couvrir l'année 2023.

Ainsi il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectif et de moyen 2022-2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention territoriale globale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention la convention d'objectif et de moyen.
- Rappelle que les dépenses ont été inscrites au budget.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/09/2023	12/09/2023	
Séance ordinaire		

Le onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Sébastien Martin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GENDRONNEAU Thierry, excusé,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PIVERT Rémi, excusé,
ROUCHER Bertrand, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2023-11-115	CCLA – Modification statutaire – modifications sur l'intérêt communautaire et précision de la compétence « développement économique »
-------------	--

Rapporteur : JP COCHARD
Annexe : DELCC-2023-07-126- AG

En séance du 6 juillet dernier, le conseil communautaire a validé les modifications statutaires de la CCLLA ;

Au cours de l'année 2022, une clarification des statuts est apparue nécessaire.

En premier lieu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a assoupli la procédure d'adoption de l'intérêt communautaire. En effet, celle-ci peut être modifiée, de façon annexe, par le conseil communautaire, à la majorité qualifiée des deux tiers, sans avoir à modifier les statuts.

Afin d'éviter une lourdeur des procédures nécessitant le changement des statuts pour parvenir au changement de l'intérêt communautaire, il convient de retirer le numéro des délibérations, pour gagner en souplesse d'action.

En second lieu, il a été remarqué des difficultés d'interprétation pour la gestion des zones d'activités et la prise en charge ou non, de la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au sein desdites zones.

En effet, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'était réunie le 25 avril 2018 pour transférer les charges afférentes à leur gestion. Dans cette optique, différents biens ont été transférés à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance : « L'intégralité des voiries, des réseaux, des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à la zone, hors les équipements de sécurité incendie ».

Si la CLECT excluait initialement la gestion de la DECI, plusieurs procès-verbaux de transfert des zones d'activités économiques, ont rendu la CCLLA gestionnaire des réserves d'eau incendie. De plus, à la demande des entreprises présentes et de plusieurs communes, la CCLLA s'est montrée entreprenante dans le domaine, prenant en charge l'entretien des points d'eau incendie et participant activement à leur bonne gestion (par la mise en place d'études des réseaux, des contrôles des services, de la réparation de certains hydrants sur différentes zones d'activités ...).

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de clarifier dans les statuts, l'ensemble des compétences effectives de la CCLLA, au sein des zones d'activités afin d'éviter toute possibilité d'interprétation ultérieure pour leur gestion et assurer ainsi une égalité de traitement entre les différentes zones du territoire.

L'assemblée communautaire demande au conseil municipal de se prononcer sur les modifications statutaires votées en conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DELCC-2023-07-126 du conseil communautaire du 6 juillet 2023 portant modification statutaire sur l'intérêt communautaire et précision de la compétence « développement économique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide les modifications statutaires votées en conseil communautaire.

Fait à Terranjou, le 12 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARTIN

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD